



COMITE DU 14 OCTOBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	14	10	05

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

INSTITUTION

DELEGATIONS AU PRESIDENT - COMPLEMENT

AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-9 et L 5211-10,
- Vu la délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09/09/2020 portant élection du Président du SMEDAR,
- Vu la délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09/09/2020,
- Vu le rapport du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que par délibération n°C20200909_08 du 09/09/2020, le Comité a délégué une partie de ses attributions au Président, à l'exception des domaines suivants :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion financière du syndicat, il conviendrait d'ajouter aux matières déléguées la possibilité pour le Président de signer les contrats ayant pour objet les lignes de trésorerie dont le montant n'excède pas 3 (trois) millions d'euros

Le Président du SMEDAR rendrait compte à chaque réunion du Comité des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées en application du présent projet de délibération.

Considérant que conformément aux articles L 5211-2, L 2122-23 et L 5211-9 du CGCT, ces mêmes attributions seraient déléguées, en cas d'empêchement du Président, aux Vice-Président.e.s du SMEDAR, pris dans l'ordre des nominations.

Qu'il est précisé par ailleurs que le Président peut également donner, dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT, délégation de signature au Directeur Général des Services, et aux autres Directeurs.trices et qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par le Comité au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité le complément de la délégation permanente dans les termes exposés ci-avant, en y ajoutant la possibilité pour le Président de signer les contrats relatifs à la conclusion de lignes de trésorerie dont le montant n'excède pas 3 (trois) millions d'euros.
- Prend acte que le Président du SMEDAR rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

